

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 16 janvier 1880.

Signé : HENRY JOYAU.

N° 46. — *DÉCISION* nommant une commission pour procéder au classement annuel de trois catégories de patentes pour Papeete.

Nous, Commissaire-adjoint de la marine, Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Vu l'instruction ministérielle du 26 juin 1860 ;

Vu l'arrêté local du 10 décembre 1874 divisant les patentes de commerce en quatre catégories,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Une commission composée, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé, de :

MM. PRIoux, sous-commissaire de la marine, chef du service des contributions, *président*;

LAHARRAGUE, patenté de 1^{re} classe ;

RAOULX, patenté de 2^e classe à défaut de patenté de 1^{re} classe ;

DROLLET, {
MALARDÉ, { patentés de 2^e classe ;

CAPE, {
HAMELIN, { patentés de 3^e classe,

se réunira, sur la convocation de son président, au bureau des contributions, à l'effet de procéder au classement annuel des trois premières catégories de patentes pour la place de Papeete.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 16 janvier 1880.

Signé : HENRY JOYAU.

N° 47. — *DÉCISION* nommant une commission chargée de visiter les fours et cuisines.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 12 mars 1877 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,